



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 018-2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU BOIS CHANTANT, RUE SOUS BAYLO ET ROUTE DE SUBERCARRÈRE**

Arrêté n°2026-008A

**Le maire de Montauban de Luchon,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.**

**Vu le Code de la Route.**

**Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.**

**Considérant la demande en date du 3 février 2026 du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, représentée par Monsieur Pierrick CHARBONNEL, sise rue Clément Ader 31110 BAGNERES DE LUCHON,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre des travaux d'entretien, la circulation sera alternée par alternat de circulation B15-C18 sur l'avenue du Bois Chantant, la rue Sous Baylo et la route de Subercarrère. Les moyens de signalisation seront mis en place par la CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE.

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur le **lundi 9 février 2026 à 08 h 00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 13 février 2026 à 18 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

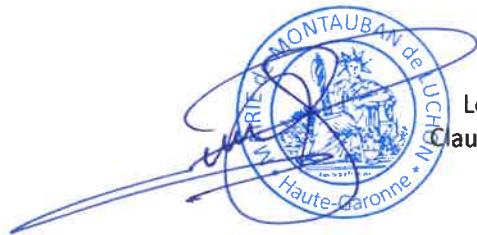
**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,  
Le 3 février 2026.

Le Maire,  
Claude CAU.



Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 03/02/2026  
Notifié à l'intéressé le 03/02/2026

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57, Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.